

Rapport portant sur les activités de
FORMATION
et de
PERFECTIONNEMENT
des juges ainsi que la
DÉONTOLOGIE
JUDICIAIRE

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
Article 281.4 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*



Cette publication a été rédigée et produite
par le Conseil de la magistrature du Québec
Palais de justice
Édifice Marc-André-Bédard
300, boul. Jean-Lesage, bureau RC-01
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : 418 644-2196 – Sans frais : 1 866 463-2824

Télécopieur : 418 528-1581

Courriel : information@cm.gouv.qc.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Conseil de la magistrature du Québec, 2026
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2026
ISBN : 978-2-555-03957-5 (PDF)

Table des matières

4	Préambule
5	Mot du président
6	Mot de la secrétaire
7	Organisation du Conseil de la magistrature
8	Composition du Conseil
10	Secrétariat
11	Principales fonctions du Conseil de la magistrature
13	Déontologie judiciaire
	13	... Code de déontologie
	14	... Objectifs de la déontologie
	14	... Processus de traitement des plaintes
	17	... Statistiques
	19	... Dépenses liées à la déontologie judiciaire
20	Activités de formation et de perfectionnement des juges
	20	... Programmes de formation des juges et des juges de paix magistrats de la Cour du Québec ainsi que des juges municipaux
	26	... Responsabilités du Secrétariat du Conseil
	27	... Formation particulière pour les membres du Tribunal des droits de la personne
	29	... Formation particulière pour les membres du Tribunal des professions
	29	... Programme de formation spécifique pour les juges municipaux
	29	... Colloque de la magistrature
	30	... Séminaires hors programme
	31	... Formation en langue anglaise
	31	... Formations en ligne et conférences-midi
32	Documentation juridique
32	Administration de la justice et efficacité des tribunaux
33	Autres activités du Conseil
	33	... Accès à l'information et protection des renseignements personnels
	33	... Vérificateur général du Québec
	34	... Gestion de l'éthique et de l'intégrité
	34	... <i>Charte de la langue française</i>
35	Communications et rayonnement du Conseil de la magistrature
36	Présence sur le Web et ailleurs
37	Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire

Préambule

Le Conseil de la magistrature (le Conseil) présente son rapport sur les activités de formation et de perfectionnement des juges ainsi que sur la déontologie judiciaire pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Ce rapport est publié conformément à l'article 281.4 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Les publications, statistiques et autres documents du Conseil, accessibles en ligne, complètent ce rapport.

Mot du président



HENRI RICHARD
Président du Conseil
de la magistrature

Le 26 octobre 2023, j'ai entrepris un mandat de sept ans à titre de juge en chef de la Cour du Québec et de président du Conseil de la magistrature du Québec (le Conseil). Je suis fier de présenter le rapport du Conseil sur les activités de formation et de perfectionnement des juges ainsi que sur la déontologie judiciaire pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Ce rapport est publié conformément à l'article 281.4 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*¹. Des publications et statistiques sont aussi accessibles en ligne.

Les activités détaillées dans ce rapport reflètent la grande variété des fonctions confiées au Conseil par le législateur à l'égard de tous les juges de nomination provinciale. Elles révèlent aussi le travail soutenu du [personnel du Secrétariat du Conseil](#), dirigé par M^e Annie-Claude Bergeron en sa qualité de secrétaire, afin d'appuyer les juges sous la compétence juridictionnelle du Conseil au regard, par exemple, de leur obligation déontologique de maintien à jour des connaissances. À ce sujet, je souligne le travail remarquable des employées qui ont vu à la planification et au bon déroulement des séminaires, en plus du colloque annuel de la magistrature.

Tous les efforts nécessaires ont été maintenus afin de répondre aux communications téléphoniques et écrites des citoyens avec le Conseil et de les orienter, au besoin, vers des ressources appropriées. Ce travail quotidien de première ligne est essentiel et permet au Conseil de participer, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, à l'éducation juridique du public.

Le présent rapport fait aussi état des changements survenus au cours des derniers mois dans la composition du Conseil. Je saisis l'occasion pour exprimer ma vive reconnaissance aux membres dont le mandat a pris fin et à ceux qui ont accepté de s'engager auprès du Conseil pour réaliser ses importantes fonctions.

1. RLRQ, c. T-16.

Mot de la secrétaire



**ANNIE-CLAUDE
BERGERON**
Secrétaire du Conseil
de la magistrature

Je suis fière de présenter au président, au vice-président et aux membres du Conseil de la magistrature ainsi qu'à l'ensemble des citoyens le rapport d'activité de notre organisme pour l'exercice 2025-2026. Ce document met en lumière les principaux faits saillants de la dernière année.

Je souhaite souligner tout particulièrement le travail remarquable accompli par l'équipe du Secrétariat du Conseil, dont l'engagement soutient à la fois les membres du Conseil et les quelque 500 juges relevant de sa compétence. Sous ma direction depuis le 1^{er} juin 2022,

cette équipe, composée de neuf femmes, assure un service de première ligne auprès des citoyens en répondant à leurs appels et à leurs courriels. Elle coordonne également le traitement des plaintes alléguant une inconduite de nature déontologique de la part d'un juge, planifie les activités de formation destinées aux juges, veille à une gestion rigoureuse des ressources allouées au Conseil et traite les demandes d'accès à l'information, parmi de nombreuses autres responsabilités.

Au cours de la dernière année, une partie de l'équipe a par ailleurs été mobilisée pour répondre aux exigences découlant de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la vérification annuelle des livres et comptes par le Vérificateur général du Québec. Je tiens à les remercier chaleureusement d'avoir relevé ces nouveaux défis avec professionnalisme, en assumant des responsabilités complexes qui se sont ajoutées à leur charge de travail.

Au fil des ans, le Conseil a vu ses responsabilités s'accroître, notamment en raison de l'augmentation du nombre de juges à la Cour du Québec. Malgré cette pression accrue, notre équipe demeure mobilisée et profondément engagée à offrir, chaque jour, un travail de grande qualité, empreint de compétence, de loyauté et de fierté.



ORGANISATION
du Conseil de la magistrature

Constitué par la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#)², le [Conseil de la magistrature](#) est un organisme indépendant créé en 1978. Il ne relève donc pas d'une cour, du ministère de la Justice ni du gouvernement. Sa mission est unique au sein de notre système judiciaire et consiste, principalement, à veiller au bon comportement des juges sur le plan déontologique, à les soutenir dans l'accomplissement de leur devoir de formation et de perfectionnement, à protéger l'indépendance judiciaire ainsi qu'à participer à l'amélioration du système de justice au regard, notamment, de son efficacité.

Le Conseil possède la capacité d'ester en justice; il peut donc être partie ou intervenant à un litige et être poursuivi³.

La description sommaire du Conseil qui suit est complétée par l'information accessible sur son [site Web](#) et sur les sites de la [Cour du Québec](#), du [Tribunal des droits de la personne](#), du [Tribunal des professions](#) et des [cours municipales](#).

Composition du Conseil

Le Conseil est formé de 16 membres.

1 Le juge en chef de la Cour du Québec, président du Conseil
HENRI RICHARD

2 Le juge en chef associé de la Cour du Québec, vice-président du Conseil
BENOIT SABOURIN

Deux des trois juges en chef adjoints de la Cour du Québec

3 MARCO LABRIE Juge en chef adjoint de la Cour du Québec Chambre criminelle et pénale	4 MÉLANIE ROY Juge en chef adjointe de la Cour du Québec Chambre de la jeunesse
---	---

5 La juge municipale en chef
NATHALIE DUCHESNE

Un juge choisi parmi les personnes exerçant la fonction de président du Tribunal des droits de la personne ou du Tribunal des professions

6 **CHRISTIAN BRUNELLE**
Juge de la Cour du Québec
Président par intérim du Tribunal des droits de la personne

Deux juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges de la Cour du Québec

7 PIERRE E. LABELLE Juge de la Cour du Québec	8 HERMINA POPESCU Juge de la Cour du Québec
--	--

2. Voir les articles 247 à 282 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), RLRQ, c. T-16.

3. *Conseil de la magistrature du Québec c. Ministre de la Justice du Québec*, [2022 QCCS 266](#), par. 29 à 38.

Un juge municipal nommé sur la recommandation de la conférence représentant les juges municipaux

9 MARTINE ST-YVES
Juge municipale

Un juge choisi parmi les juges de paix magistrats et nommé sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats du Québec

10 PIERRE-DAVID CYR
Juge de paix magistrat

Deux avocats nommés sur la recommandation du Barreau du Québec

11 SAMUEL MASSICOTTE
Avocat

12 PÉNÉLOPE L. PROVENCHER
Avocate

Un notaire nommé sur la recommandation de la Chambre des notaires du Québec

13 MARIE-CLAUDE LAQUERRE
Notaire

Deux personnes qui ne sont ni juges, ni avocats, ni notaires

14 ROBERT DUTRISAC
Représentant du public

15 CHRISTIAN BOURQUE
Représentant du public

Une personne qui n'est ni juge, ni avocat, ni notaire et qui œuvre dans un organisme d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, nommée après consultation de tels organismes⁴.

16 ARLÈNE GAUDREULT
Représentante du public

Le juge en chef, le juge en chef associé et le juge municipal en chef sont membres d'office du Conseil. Les autres membres sont nommés par le gouvernement; leur mandat est d'une durée d'au plus trois ans et peut être renouvelé⁵.

La composition du Conseil fait écho au fonctionnement de toute juridiction disciplinaire fondée sur le principe de l'examen de la conduite professionnelle par les pairs, dont la Cour suprême du Canada a unanimement reconnu le caractère approprié⁶:

« Il est tout à fait approprié qu'un individu dont la conduite doit être appréciée, soit jugé par un groupe formé de ses pairs qui sont eux-mêmes assujettis aux règles et normes que l'on fait appliquer⁷. »

4. Article 248 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

5. Article 249 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

6. *Ruffo c. Conseil de la magistrature*, [1995] 4 RCS 267, par. 49.

7. *Pearlman c. Comité judiciaire de la Société du Barreau du Manitoba*, [1991] 2 RCS 869.

Mouvements survenus au Conseil de la magistrature en 2025-2026

M. Jacques Beauchemin a mis un terme à son mandat à titre de représentant du public le 30 juin 2025.

M. Christian Bourque a été nommé le 17 décembre 2025, en remplacement de M. Jacques Beauchemin.

M. le juge de paix magistrat Pierre-David Cyr a été nommé le 11 mars 2026, pour un mandat de trois ans, en remplacement de M^{me} la juge de paix magistrat Christine Lafrance, dont le mandat était échu.

Tous ces membres ont été accueillis par le président et la secrétaire et formés sur la déontologie judiciaire, de manière à être en mesure d'exercer utilement leurs fonctions au sein du Conseil.

Secrétariat

Le secrétaire du Conseil est choisi parmi les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre des avocats depuis au moins 10 ans. Il est nommé par le président du Conseil pour un mandat de 5 ans⁸.

M^e Annie-Claude Bergeron a été nommée à ce poste le 1^{er} juin 2022 et est avocate depuis 24 ans. Elle est la gestionnaire du secrétariat permanent du Conseil, qui est formé d'employés nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*⁹. Au 31 mars 2026, le Secrétariat était composé de neuf employées, tous les postes étant pourvus.

Au quotidien, le Secrétariat soutient les quelque 500 juges et 16 membres du Conseil dans l'exercice de leurs responsabilités, en plus de répondre aux correspondances et demandes diverses des citoyens et des juristes.

8. Articles 255 à 255.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, précitée.

9. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, c. F-3.1.1.

PRINCIPALES FONCTIONS

du Conseil de la magistrature

Les principales fonctions confiées au Conseil par le législateur sont les suivantes¹⁰.

- 1 Organiser des programmes de perfectionnement des juges et mettre à leur disposition la documentation juridique nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;
- 2 Adopter un code de déontologie de la magistrature¹¹;
- 3 Recevoir et examiner toute plainte formulée contre un juge sous sa compétence;
- 4 Favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- 5 Recevoir des suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, les étudier et faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées;
- 6 Coopérer avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires;
- 7 Prendre connaissance des appels déposés par des juges à la suite des décisions ou recommandations du juge en chef quant à leur lieu de résidence ou à leur affectation permanente à une autre chambre¹².

Le Conseil assume l'ensemble de ces fonctions et responsabilités à l'égard des juges de nomination provinciale, c'est-à-dire :

les juges de la [Cour du Québec](#), y compris les collègues qui siègent au [Tribunal des professions](#) ainsi qu'au [Tribunal des droits de la personne](#);

les juges de paix magistrats;

les juges et juges de paix magistrats [suppléants](#);

les juges et juges suppléants [municipaux](#).

10. Voir les articles 260 à 281 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

11. Voir le [Code de déontologie de la magistrature: T-16, r. 1 - Code de déontologie de la magistrature \(gouv.qc.ca\)](#).

12. Article 256 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

Déontologie judiciaire¹³

Code de déontologie

Le Conseil reçoit et examine les plaintes de nature déontologique à l'égard d'un juge de nomination provinciale. **Le Conseil n'est pas un tribunal d'appel et ne possède aucune compétence juridictionnelle à l'égard des décisions judiciaires; il ne s'agit donc pas du forum approprié pour se plaindre, par exemple, de la conclusion d'une affaire¹⁴.** Le Conseil ne peut pas non plus octroyer de dommages-intérêts.

Un code de déontologie adopté par le Conseil encadre le comportement des juges. Ce [Code de déontologie de la magistrature](#) vise les juges de la [Cour du Québec](#), du [Tribunal des droits de la personne](#) et du [Tribunal des professions](#) ainsi que les juges de paix magistrats et les [juges municipaux](#).

Le Code de déontologie de la magistrature comporte 10 articles.

- 1 Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit.
- 2 Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur.
- 3 Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle.
- 4 Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut utilement remplir ses fonctions.
- 5 Le juge doit de façon manifeste être impartial et objectif.
- 6 Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires et s'y consacrer entièrement.
- 7 Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice du pouvoir judiciaire.
- 8 Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité.
- 9 Le juge est soumis aux directives administratives de son juge en chef dans l'accomplissement de son travail.
- 10 Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

13. Pour en apprendre davantage à ce sujet, voir [Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim, La déontologie judiciaire appliquée, 5^e édition, 2023](#).

14. Une procédure d'appel, le cas échéant, pourrait plutôt être envisagée dans cette situation. Le personnel du Secrétariat du Conseil ne peut fournir de conseils juridiques. Les citoyens ont toutefois accès à différentes ressources afin d'obtenir de telles informations, comme [Info Justice](#).

Objectifs de la déontologie

Le *Code de déontologie* a été élaboré en gardant à l'esprit l'indépendance de la magistrature. Son but n'est pas de dicter des normes au juge, mais bien d'établir des principes généraux relatifs à son comportement. En ce sens, il est un outil de référence pour le juge. On n'y retrouve donc ni l'énumération de comportements condamnables ni une liste de comportements admissibles.

Ce code sert à exprimer des valeurs, plutôt qu'à fixer des règles concrètes de conduite. Bien au-delà de l'expression de valeurs, il a pour objectif de préserver la confiance du public dans ses institutions judiciaires. Ces considérations font en sorte que le Conseil et, le cas échéant, un comité d'enquête évaluent la conduite d'un juge en fonction de ces principes généraux qu'ils sont appelés à préciser dans le cadre de la procédure entourant l'examen d'une plainte.

La déontologie judiciaire exerce d'abord une fonction réparatrice à l'égard de l'ensemble de la magistrature, et non pas exclusivement à l'endroit du juge visé par une sanction. En effet, en recommandant, par exemple, une sanction à l'égard d'un juge, le comité d'enquête exerce un rôle éducatif et préventif visant à éviter autant que possible toute autre atteinte à l'intégrité de la magistrature.

Tous les juges, juges de paix magistrats et juges municipaux nouvellement nommés reçoivent une formation en éthique et en déontologie. La secrétaire, un membre et une employée du Conseil agissent aussi comme conférencières sur la déontologie judiciaire lors d'un séminaire organisé annuellement aux fins de formation des juges.

Processus de traitement des plaintes

VOIR LE SCHÉMA À LA PAGE 15

Tout citoyen peut porter plainte au Conseil au sujet du comportement d'un juge¹⁵ lorsqu'il a connaissance de gestes ou de paroles qui, de son point de vue, ne respectent pas les règles de conduite prévues pour les juges dans leur code de déontologie. La plainte est formulée **par écrit** et adressée au Secrétariat du Conseil. Elle doit faire état des faits reprochés au juge et préciser toute autre circonstance pertinente.

À la réception d'une plainte, le secrétaire adresse au plaignant un accusé de réception et transmet une copie de la plainte au juge visé, qui peut la commenter.

15. Juge de la Cour du Québec, juge de paix magistrat, juge du Tribunal des droits de la personne, juge du Tribunal des professions, juge municipal et juge suppléant.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Réception de la plainte écrite au Secrétariat du Conseil

- Accusé de réception
- Communication au juge d'une copie de la plainte
- Réception des commentaires du juge concerné
- Dépôt de la plainte auprès des membres du Conseil

Étude de la plainte

- Séance plénière
- Huis clos

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte nécessitant un examen

- Désignation par le Conseil d'un examinateur
- Collecte de renseignements
- Avis au plaignant
- Avis au juge

Examen de la plainte

- Séance plénière
- Huis clos

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte dont le caractère ou l'importance ne justifie pas une enquête (art. 267)

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Dossier fermé

Plainte justifiant une enquête et la formation d'un comité d'enquête

- Désignation par le Conseil des membres du comité d'enquête
- Décision du Conseil de retenir ou non les services d'un avocat
- Communication de la plainte au juge
- Convocation du juge et du plaignant
- Avis au ministre de la Justice de la tenue de l'enquête
- Séance du Conseil pour décider de la suspension du juge pendant la durée de l'enquête
- Tenue des séances publiques du comité d'enquête
- Rapport du comité d'enquête

Présentation au Conseil du rapport d'enquête et de ses recommandations

Plainte non fondée

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Avis au ministre de la Justice
- Dossier fermé

Réprimande

- Avis au plaignant
- Avis au juge
- Avis au ministre de la Justice
- Dossier fermé

Destitution

- Recommandation du Conseil de la magistrature au ministre de la Justice de présenter une requête à la Cour d'appel
- Suspension automatique du juge pour 30 jours
- Dossier d'enquête transmis au ministre de la Justice

Requête à la Cour d'appel par le ministre de la Justice

Rapport de la Cour d'appel

Décision du gouvernement

La [Loi sur les tribunaux judiciaires](#) encadre notamment le processus de traitement des plaintes concernant un manquement allégué au *Code de déontologie de la magistrature*. Ce processus contient, en bref, deux étapes distinctes, soit l'examen et l'enquête.

Au stade de l'examen, le nom du juge n'est pas diffusé, car « [l]a cueillette de renseignements et les délibérations au stade de l'examen de la plainte n'ont qu'un seul objectif, celui de permettre au Conseil de prendre une décision sur les suites à donner à la plainte. Le Conseil ne statue pas sur les faits reprochés au juge¹⁶ ». À l'étape de l'examen, les travaux du Conseil sont confidentiels et doivent le demeurer puisque, souvent, la plainte reçue ne survivra pas à la première étude qui en sera faite.

Si le Conseil décide de faire enquête, après l'examen de la plainte, l'identité du juge sera connue¹⁷.

L'étude et l'examen de la plainte

La plainte est ensuite étudiée par les membres du Conseil. À cette étape, le Conseil peut confier à un membre la responsabilité de recueillir des renseignements additionnels. À titre d'exemple, si l'incident allégué s'est produit dans le cadre d'une audience, le membre désigné peut écouter l'enregistrement sonore.

À la suite d'un tel examen, si le Conseil constate que la plainte n'est pas fondée ou que son caractère et son importance ne justifient pas une enquête¹⁸, le secrétaire en avise le plaignant et le juge. Le Conseil spécifie alors les motifs qui justifient cette décision et le dossier est fermé.

L'enquête

Si le Conseil constate qu'il y a matière à enquête, il met alors en place un comité composé de cinq membres du Conseil ou de personnes qui ont déjà occupé cette fonction¹⁹.

Le comité convoque par écrit le juge en cause et le plaignant. Il avise aussi le ministre de la Justice. Le ministre (ou son représentant) peut intervenir au cours de l'enquête. À cette étape, le Conseil peut retenir les services d'un avocat ou d'un expert pour assister le comité dans la conduite de son enquête. Le juge visé par la plainte peut lui aussi faire appel à un avocat.

16. [Ruffo \(Re\)](#), 2005 QCCA 1197 (CanLII), par. 99 et 101.

17. D'ailleurs, dans la section « Décisions » du site Web du Conseil, le nom du juge concerné apparaît : [Rapports d'enquête - Conseil de la magistrature du Québec](#).

18. Article 267 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

19. Le comité doit néanmoins comprendre au moins trois membres actuels du Conseil, parmi lesquels un président est désigné.

Le comité d'enquête entend les parties, leurs avocats et témoins. Il peut convoquer toute personne apte à témoigner sur les faits. Les témoins peuvent être interrogés et contre-interrogés par les parties. La fonction d'un comité d'enquête est purement investigatrice et marquée par la recherche de la vérité. Sa mission consiste à veiller au respect de la déontologie judiciaire afin d'assurer l'intégrité du pouvoir judiciaire. Selon la nature de la plainte, le Conseil peut suspendre le juge pendant la durée de l'enquête²⁰. Cette suspension a pour objectif de protéger la crédibilité du système de justice.

Le rapport d'enquête

Une fois l'enquête terminée, le comité d'enquête dépose son rapport au Conseil qui ne peut en modifier le contenu. Le Conseil en prend connaissance et fait siennes les recommandations qui y sont énoncées. Si le rapport d'enquête conclut que la plainte n'est pas fondée, le Conseil transmet un avis motivé au ministre de la Justice, au juge visé et au plaignant. Le dossier est alors fermé.

Si le rapport d'enquête établit plutôt que la plainte est fondée, le Conseil, suivant les recommandations du rapport, réprimande le juge ou recommande au ministre de la Justice et procureur général de présenter une demande à la Cour d'appel pour qu'elle fasse rapport. Si le comité d'enquête formule cette recommandation, le Conseil suspend le juge. Au terme de ses travaux, la Cour d'appel fait rapport au gouvernement, qui a le pouvoir de démettre le juge de ses fonctions.

Signalons, en terminant, que le Conseil est membre de l'[Association des responsables de la gestion des plaintes](#).

Statistiques

Entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 2025,
le Conseil a reçu
128 plaintes.

Au total,
102 juges
ont fait l'objet
d'une plainte
au cours de l'année.






Le nombre moyen de plaintes reçues au cours des cinq dernières années est de 141. Ces données ne tiennent pas compte du nombre d'appels ni de correspondances de citoyens qui désirent se plaindre du comportement d'un avocat, d'un employé du ministère de la Justice ou d'un juge sur lequel le Conseil n'exerce pas de compétence juridictionnelle (par exemple, un juge de la Cour supérieure ou d'un tribunal administratif), ou encore exprimer des commentaires sur le système de justice.

20. Article 276 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#), précitée.

Évolution du nombre de plaintes reçues au cours des cinq dernières années







Année	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de plaintes	154	153	121	150	128

Le tableau suivant présente les résultats du traitement des plaintes reçues en 2025. On constate que près du tiers des plaintes reçues ont été déclarées non fondées à l'étape de l'étude, alors que plus de la moitié ont été déclarées non fondées après l'examen et l'obtention de renseignements additionnels²¹.

Résultat du traitement des plaintes	Nombre de plaintes reçues en 2025
Plaintes non fondées à l'étape de l'étude	40 
Plaintes non fondées après examen et obtention de renseignements additionnels	66 
Nombre de plaintes ne justifiant pas la tenue d'une enquête	2 
Nombre de plaintes retenues pour enquête	6 
Nombre de plaintes en cours au 31 décembre 2025	14 
TOTAL	128

À l'heure actuelle, sans égard à la date de réception de la plainte, 13 dossiers de plaintes retenues pour enquête sont toujours en cours au 31 décembre 2025.

Pourcentage des plaintes déposées par champ de compétence

Chambre de la Cour du Québec et cours municipales	Nombre de plaintes reçues en 2025
Chambre civile (à l'exception de la Division des petites créances)	12 
Division des petites créances	35 
Chambre criminelle et pénale	35 
Juge de paix magistrat • Chambre criminelle et pénale	3 
Chambre de la jeunesse	24 
Cours municipales	19 
TOTAL	128

21. La collecte de renseignements additionnels consiste, par exemple, en une demande de précisions au juge faisant l'objet de la plainte, en l'écoute de l'enregistrement des débats judiciaires lors desquels se serait produit le manquement déontologique, ou encore en la lecture de documents supplémentaires pertinents. Voir l'article 265 de la [Loi sur les tribunaux judiciaires](#).

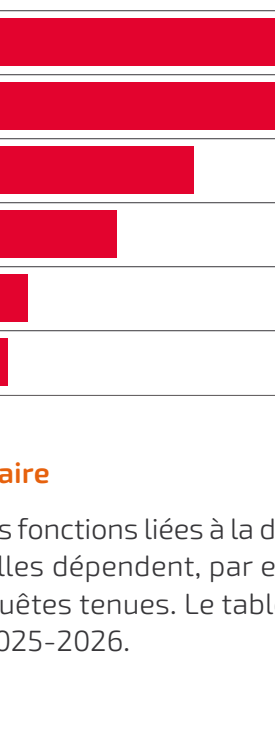





Au cours de l'année 2025, plus du quart des plaintes ont été déposées à l'égard d'un juge siégeant à la Division des petites créances et plus du quart visaient un juge de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

Par ailleurs, le Conseil reçoit chaque année de nombreux appels des citoyens. Il s'agit d'un service quotidien de première ligne qui permet de répondre aux demandes de renseignements et, au besoin, d'orienter les personnes vers les ressources appropriées. En effet, certains citoyens communiquent avec le Conseil pour obtenir des informations précises, notamment sur la façon de déposer une plainte à l'égard d'un juge ou pour faire le suivi d'un dossier en cours. Il arrive également que des demandes soient adressées au Conseil alors qu'elles ne relèvent pas de sa compétence. Dans ces cas, le Conseil s'assure de rediriger les interlocuteurs vers les organismes appropriés.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le Conseil a reçu plus de 400 appels.

Les appels reçus concernaient principalement des demandes de renseignements, représentant 45 % du total des appels reçus au Conseil.

Par ailleurs, 25 % des appels ne relevaient pas de la compétence du Conseil et les citoyens ont alors été redirigés vers la ressource appropriée.

Demande de renseignements	184	
Orientation vers une autre ressource	103	
Suivi d'une plainte	68	
Insatisfaction	41	
Commentaires	10	
Demande d'un journaliste	3	

Dépenses liées à la déontologie judiciaire

Les sommes requises dans l'exercice des fonctions liées à la déontologie judiciaire varient d'une année à l'autre, puisqu'elles dépendent, par exemple, du nombre de plaintes reçues et du nombre d'enquêtes tenues. Le tableau suivant détaille les dépenses pour l'année financière 2025-2026.

Déontologie judiciaire •
Sommes requises du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Honoraires et frais de déplacement des membres du Conseil (réunions mensuelles et comités)	103 096 \$
Honoraires des avocats qui assistent les comités d'enquête (art. 281 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>) ou qui agissent au nom du Conseil dans le cadre de contestations judiciaires de ses décisions	375 071 \$
Honoraires des avocats retenus pour assister le Conseil dans un dossier judiciaire portant sur la laïcité de l'État pour lequel il est défendeur	278 \$
Services professionnels (par exemple : diffusion des rapports d'examen par la <i>Société québécoise d'information juridique</i> (SOQUIJ), traduction des rapports d'examen)	41 826 \$
Accueil des nouveaux juges récemment nommés	13 181 \$
TOTAL	533 452 \$

Activités de formation et de perfectionnement des juges

Programmes de formation des juges et des juges de paix magistrats de la Cour du Québec ainsi que des juges municipaux

Une trentaine de séminaires composent le programme annuel de formation des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec. Ce programme comprend des formations obligatoires pour les juges nouvellement nommés ainsi que des séminaires portant sur le droit substantiel et sur divers phénomènes sociaux.

Les principaux objectifs des séminaires offerts en 2025-2026 sont décrits aux pages 21 à 25.

Au cours de l'exercice financier 2025-2026, 541 participants, juges, juges de paix magistrats de la Cour du Québec et juges municipaux, ont pris part aux 31 séminaires offerts. Le coût de ces activités s'est élevé à 715 406 \$²², soit 577 \$ par juge, par jour de formation. Ce total comprend principalement les honoraires des conférenciers invités, la location de salles, l'hébergement, les repas et les frais de déplacement.

22. Les coûts des activités de perfectionnement indiqués dans le rapport représentent les coûts réels des événements, y compris les acomptes versés aux établissements hôteliers au cours de l'année financière 2024-2025.

**Programme de perfectionnement
des juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec
2025-2026**

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
Matières civile et administrative	
Journées de droit civil	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise à jour des connaissances du juge dans les domaines du droit relevant de la compétence de la Cour du Québec en matière civile; • Réfléchir au rôle du juge comme décideur ainsi que comme gestionnaire d'instance et d'audience; • Proposer et soumettre des ressources ou références utiles en matière civile. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 21</p>
Droit administratif	<p>Cette formation s'adresse aux juges membres de la Division administrative et d'appel. Plusieurs sujets sont abordés dans le cadre de ce séminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les développements récents en matière d'accès à l'information; • Les normes d'intervention applicables en matière d'appel, de contestation et de révision devant la Cour du Québec; • Les principes d'évaluation foncière et autres questions d'intérêt en matière de fiscalité municipale; • La nouvelle <i>Loi concernant l'expropriation</i>; • Les développements récents en matière de protection du territoire et des activités agricoles. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 20</p>
Droit fiscal 2	<p>Cette formation vise à approfondir les connaissances du juge en matière de fiscalité et présente une introduction à la fiscalité des sociétés et à la taxe de vente du Québec (TVQ).</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 7</p>
Matières criminelle et pénale	
Journées de droit criminel	<ul style="list-style-type: none"> • Se familiariser avec certaines demandes singulières en matière de preuve et de procédure pénale; • Revoir les principes liés à la révision de la validité des mandats de perquisition; • Mettre à jour les connaissances liées à la révision du droit à l'assistance d'un avocat; • Développer les connaissances en lien avec le témoignage des agents évaluateurs et l'affaiblissement de la capacité de conduire par l'effet d'une drogue; • Maîtriser les concepts juridiques et les différentes ordonnances liés aux troubles mentaux; • Parfaire les compétences en matière de détermination de la peine; • Développer les réflexes juridiques face à des demandes de confiscation de biens, de prolongation de détention ou de remise de biens ainsi que face à des ordonnances de blocage; • Analyser l'évolution de la jurisprudence en matière de délais déraisonnables depuis les arrêts <i>Jordan</i> et <i>Cody</i>; • Réfléchir sur la place des membres des Premières Nations, des Inuit et des victimes autochtones de sexe féminin au stade de l'audition sur la mise en liberté et la détermination de la peine. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 28</p>

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
<p>Conférence de facilitation</p> <p>Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Plusieurs thèmes sont abordés au cours de ce séminaire, dont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'historique et les fondements juridiques de la conférence de facilitation; • La demande conjointe; • Le déroulement et la conclusion d'une séance; • Les enjeux éthiques; • Les meilleures pratiques et les méthodes pour dénouer les impasses. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 27 Cette formation a été donnée deux fois au cours de l'année.</p>
<p>Gestion de l'instance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre le rôle primordial que le juge a à jouer dans la gestion de l'instance; • Maîtriser les divers outils et types de gestion à sa disposition pour favoriser le déroulement efficient et équitable de l'instance; • Réfléchir aux défis et bénéfices associés à la gestion de l'instance, notamment lorsque l'accusé n'est pas assisté d'un avocat. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 26</p>
<p>Droit criminel : les audiences relatives aux accusations de violences sexuelles ou conjugales</p>	<p>Plusieurs thèmes sont abordés au cours de ce séminaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les réflexes permettant la reconnaissance des mythes et stéréotypes; • La révision des règles de preuve concernant la communication de dossiers en possession de l'accusé ou de tiers et le comportement sexuel antérieur de la personne plaignante; • Les développements récents concernant la notion de consentement; • La révision des principes et objectifs de détermination de la peine ainsi que les ordonnances applicables aux dossiers à caractère sexuel ou de violence conjugale; • La rédaction des jugements en matière sexuelle; • Les réalités sociales relatives aux victimes de violence sexuelle ou conjugale en lien avec le processus judiciaire. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 33</p>
<p>Toutes matières confondues</p>	
<p>Droits fondamentaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les connaissances du juge sur les chartes canadienne et québécoise; • Lui rappeler les outils utiles en matière de droits et libertés de la personne; • Le sensibiliser aux enjeux en matière de droits fondamentaux; • Réfléchir au rôle du juge et aux difficultés pratiques lorsqu'il est saisi d'une demande ou d'un litige relatif à l'une ou l'autre des chartes. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 26</p>
<p>Réalités autochtones et la justice</p>	<p>Plusieurs sujets d'intérêt à propos des communautés autochtones sont abordés, dont les particularités des interventions en milieu urbain. Les juges bénéficient également d'une présentation des populations autochtones du Québec et de leurs valeurs, du cadre légal dans lequel elles évoluent, de la jurisprudence développée dans ce contexte ainsi que des constats et recommandations relatifs aux commissions d'enquête et aux rapports sur les peuples autochtones au Canada et au Québec.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 23</p>

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
<p>Réalités sociales</p>	<p>En vue de soutenir le juge dans son rôle et ses responsabilités envers la société, ce séminaire lui permet de réfléchir en profondeur sur des sujets d'ordre sociologique, philosophique, économique, scientifique et politique, entre autres.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 30</p>
<p>Réflexion éthique et déontologie judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la place de la norme juridique, de la norme déontologique et de l'éthique; • Susciter une réflexion profonde et positive sur l'éthique et la déontologie; • Permettre au juge d'améliorer sa compétence éthique, de la comprendre et de la valoriser, et ce, sur les plans personnel, professionnel et organisationnel. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 25</p>
<p>Juges-conseils Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Cette activité s'adresse au juge d'expérience qui sera appelé à agir comme juge-conseil auprès d'un juge récemment nommé dans le cadre du programme de mentorat judiciaire. Elle contient de l'information sur le processus d'accueil des juges nouvellement nommés et leurs attentes à l'égard du juge-conseil.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 13</p>
<p>Préparation à la retraite Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Cette formation est destinée au juge qui prévoit prendre sa retraite. Elle comprend des informations sur les questions financières et légales et porte également sur les principaux changements occasionnés par la retraite sur les plans psychologique et physique.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 19</p>
<p>Sérénité du juge : espace de réflexion</p>	<p>Ce séminaire offre un espace de réflexion et de discussion en lien avec les particularités de la fonction de juge. Elle explore des pistes de solution pour maintenir l'équilibre entre la vie personnelle et les réalités professionnelles exigeantes de ce métier.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 27</p>

Formation spécialisée pour les juges de paix magistrats

<p>Perfectionnement des juges de paix magistrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la jurisprudence récente en matière d'autorisations judiciaires; • Perfectionnement sur les réalités relatives à la violence conjugale dans le contexte de la comparution et de l'enquête sur remise en liberté en matière criminelle; • Révision et présentation d'une mise à jour sur le traitement des différentes objections et de l'admissibilité de la preuve à l'étape du procès par le biais de cas pratiques; • Présentation des nouveaux articles du <i>Code de procédure pénale</i> et de leurs répercussions sur l'admissibilité de la preuve dans le cadre d'un procès assigné ou par défaut; • Revue des principes jurisprudentiels en lien avec l'application de l'article 24(2) de la <i>Charte canadienne</i> depuis l'arrêt <i>Grant</i>. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS : 37</p>
---	--

Habiletés professionnelles et personnelles**Communication et conduite en salle d'audience (niveau 2)**

- Aider le juge d'expérience à peaufiner ses compétences en matière de gestion de l'audience, notamment par l'apprentissage et la mise en pratique de techniques de communication;
- Amener le juge à optimiser son approche face au justiciable non assisté d'un avocat;
- Apprendre à identifier la dynamique d'une personnalité difficile du justiciable;
- Acquérir des outils pour gérer des comportements irrespectueux en salle d'audience;
- Comprendre les éléments pouvant nuire aux capacités communicationnelles;
- Apprendre à combattre la fatigue décisionnelle et à rendre un jugement séance tenante.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 10**Rédaction de jugement avancée**

Cette formation est offerte conjointement par le Conseil et l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ). Elle fournit aux juges d'expérience plusieurs outils indispensables pour améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 18**Formations obligatoires pour les nouveaux juges****Formation initiale**

- Développer les habiletés nécessaires pour assumer pleinement le rôle de juge;
- Offrir un moment de réflexion à propos de cette nouvelle fonction;
- Sensibiliser le juge au travail réalisé dans chacune des chambres de la Cour du Québec;
- Développer ses aptitudes à entendre des procédures urgentes dans toutes les matières de la compétence de la Cour du Québec;
- Échanger sur les différentes méthodes de travail;
- Aborder l'exercice du devoir de réserve;
- Maîtriser les règles relatives à la formulation d'un jugement et au pouvoir d'intervention du juge lors de l'audience.

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 31

Cette formation a été donnée quatre fois au cours de l'année.

Communication et conduite en salle d'audience

- Développer et partager des habiletés en salle d'audience en prenant conscience de l'importance d'une bonne communication et des comportements susceptibles d'entraîner une plainte en déontologie;
- Optimiser l'approche du juge face au justiciable non assisté d'un avocat;
- Acquérir des outils pour gérer les comportements irrespectueux;
- Rendre jugement séance tenante;
- Intégrer des notions relatives à diverses situations susceptibles de se présenter en salle d'audience (objections, récusation, outrage au tribunal, etc.).

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 59

Cette formation a été donnée quatre fois au cours de l'année.

SÉMINAIRE	PRINCIPAUX OBJECTIFS
<p>Conciliation judiciaire en matière jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des outils pour apprendre le rôle de juge conciliateur, tant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour les adolescents; • Permettre au juge de s'initier au processus et de développer des habiletés de base en intervention et en communication en matière de conciliation judiciaire; • Comprendre le rôle du juge et des parties et adopter une pratique réflexive. <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS: 17 Ce séminaire a été offert deux fois en 2025-2026.</p>
<p>Conciliation judiciaire en matière jeunesse – volet conférence de règlement à l'amiable (CRA)</p>	<p>Fournir aux juges des outils pour apprendre le rôle de juge conciliateur en matière de protection de la jeunesse. Outre les aspects déontologiques et éthiques de la fonction et la place à accorder à l'enfant dans ce processus, les participants se familiarisent avec les différentes approches à utiliser pour dénouer les impasses et amener les parties à échanger dans un climat convivial sur leur vision de la situation problématique et à élaborer ensemble des solutions mutuellement satisfaisantes.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS: 5 Formation offerte en mode virtuel</p>
<p>Droit fiscal 1</p>	<p>Cette formation vise à approfondir les connaissances du juge en matière de fiscalité et présente la <i>Loi sur les impôts du Québec</i> et la <i>Loi sur l'administration fiscale</i>.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS: 18</p>
<p>Rédaction de jugement Aussi offert aux juges municipaux</p>	<p>Cette formation est offerte conjointement par le Conseil et l'ICAJ. Elle fournit aux juges plusieurs outils indispensables qui leur permettront d'améliorer leurs compétences sur le plan de la rédaction. La formation comprend des présentations, des discussions et des exercices pratiques, de même que des ateliers qui mettent l'accent sur la bonne prose et les défis particuliers liés à la rédaction de jugement.</p> <p>NOMBRE DE PARTICIPANTS: 22</p>

Des formations régionales rassemblant les juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec ont eu lieu en mai 2025. Ces formations ont regroupé les juges de deux ou trois régions. Plusieurs thèmes ont été abordés par les différents groupes, dont les suivants : le témoignage de l'expert et celui du psychiatre, les enjeux juridiques et sociaux de l'itinérance urbaine des membres des Premières Nations, les enjeux liés à la divulgation de la preuve en matière de crimes sexuels, les règles en matière civile en lien avec le partage d'images intimes, les impacts des nouvelles substances chez les jeunes, le droit à la consommation concernant les aliments et la santé, l'évaluation de la preuve en matière criminelle, le parcours judiciaire d'un dossier en santé mentale, la prévention de la violence et les mesures d'aide en matière jeunesse, l'outrage au tribunal, les armes à feu ainsi que les mythes et préjugés en matière d'infractions d'ordre sexuel.

**LES SOMMES ALLOUÉES
POUR LA TENUE DE CES FORMATIONS TOTALISENT 177 361 \$.**

Dans le cadre de la création du Tribunal unifié de la famille, une nouvelle compétence juridictionnelle en droit de la famille a été accordée à la Cour du Québec. Afin de permettre aux juges de se familiariser avec leurs nouvelles attributions, deux journées de formation en mode hybride ont été organisées en juin 2025. La formation portait sur l'union parentale, le Tribunal unifié de la famille et leur intégration en droit de la famille.

**LE COÛT DE CES DEUX JOURNÉES DE FORMATION
S'ÉLÈVE À 40 993 \$.**

La qualité des programmes de perfectionnement auxquels les juges ont accès repose non seulement sur un financement adéquat, mais également sur l'apport considérable d'un grand nombre de juges qui acceptent de consacrer du temps et de l'énergie à l'élaboration et à la diffusion de programmes pédagogiques. Le Conseil salue le dévouement et la générosité de tous ces collègues.

Enfin, notons que la secrétaire, une membre et une employée du Conseil offrent une formation aux juges à propos de la déontologie judiciaire dans le cadre d'un séminaire portant précisément sur l'éthique et la déontologie.

Responsabilités du Secrétariat du Conseil

Chaque juge a l'obligation déontologique de maintenir sa compétence professionnelle. Le Conseil soutient quelque 500 juges à cet égard, en planifiant, notamment, des activités de formation et de perfectionnement.

Le Secrétariat du Conseil voit à l'organisation matérielle de ces activités. Trois techniciennes en administration, coordonnées par une professionnelle, accomplissent différentes tâches pour planifier les séminaires et veiller à leur bon déroulement.

À titre d'exemples, ce personnel :

- participe à la préparation des programmes annuels de perfectionnement;
- prend part aux réunions des comités organisateurs de séminaires;
- est présent à chaque séminaire afin de veiller à son bon déroulement, d'accueillir les conférenciers, etc.;
- établit le budget annuel et voit aux suivis budgétaires de chaque séminaire;
- participe à la gestion des inscriptions aux séminaires;
- transmet la documentation pertinente aux participants;
- établit les liens requis avec les conférenciers;
- obtient des soumissions d'établissements pour la tenue des séminaires;

- révisé les propositions de contrats pour la signature par la secrétaire;
- traité les réclamations de frais de déplacement des participants et conférenciers;
- participe à la planification des formations régionales auxquelles sont conviés les 373 juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec, en plus des juges suppléants.

De plus, signalons que, malgré l'entrée en vigueur du projet de loi n° 40 (*Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*), le Conseil demeure responsable d'organiser les programmes de formation des [juges municipaux](#). Dans cette perspective, il maintient ainsi une collaboration soutenue avec le Bureau de la juge municipale en chef.

Le Conseil diffuse également un [rapport](#) à propos de la mise en œuvre de son Programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale, selon l'article 259.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Par ailleurs, une professionnelle et la technicienne juridique du Conseil forment chaque mois des adjointes à la magistrature nouvellement nommées en leur présentant les principales responsabilités de l'organisme.

Formation particulière pour les membres du Tribunal des droits de la personne

Au cours de l'année 2025, les membres du Tribunal des droits de la personne ont reçu plusieurs formations afin d'assurer le maintien de leur compétence spécialisée en matière de droits et libertés de la personne.

Le 12 février 2025, les membres, regroupés en réunion administrative, ont pu assister à une conférence invitant à retrouver la filiation entre la *Charte québécoise* et le droit international.

Le 9 avril 2025, juges et assesseurs ont pu suivre une formation sur le traitement des dossiers qui mettent en cause une allégation de « discrimination inversée » formée par des personnes qui ne peuvent revendiquer une quelconque appartenance à un groupe minoritaire ou dépourvu de pouvoirs.

Le Sommet des 3 et 4 juin 2025 avait pour thème *Les défis actuels et futurs du Tribunal*.

Les sujets suivants ont été abordés à cette occasion :

- 1 Le rôle d'un tribunal administratif à l'égard d'une personne non représentée;

- 2 L'encadrement de l'intelligence artificielle (IA) en justice;

- 3 Droit, justice et théorie du changement;

- 4 La distinction entre les tribunaux judiciaires et les tribunaux administratifs et ses conséquences sur le plan de la preuve et de la procédure;

- 5 Les moyens de défense en matière de droits et libertés et l'article 9.1 de la *Charte*.

Enfin, le 9 décembre 2025, le Tribunal tenait une journée d'étude, en collaboration avec le Barreau du Québec, à l'occasion de ses 35 ans d'existence.

Les conférences prononcées en présence de tous les membres du Tribunal portaient sur ces sujets :

- 1 La *Charte* et le droit international : l'importance des origines et la tentation de les oublier;

- 2 Les défis de concevoir la justice administrative : l'influence du modèle judiciaire sur le Tribunal des droits de la personne;

- 3 L'applicabilité de la *Charte québécoise* aux entreprises fédérales : le champ des possibles pour le Tribunal des droits de la personne;

- 4 Le droit à l'égalité est-il devenu un vecteur de l'inégalité des sexes ?

- 5 La magistrature, rempart contre le profilage racial;

- 6 Égalité et discrimination : *quid* de l'article 9.1 de la *Charte québécoise* ?

**LES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR CES ÉVÉNEMENTS
S'ÉLÈVENT À 14 699 \$.**

Formation particulière pour les membres du Tribunal des professions

En 2025-2026, les membres du Tribunal des professions se sont réunis afin de discuter des aménagements à apporter au travail en formation de trois juges à la lumière des impressions soumises par un plaideur régulier devant le Tribunal des professions. Les membres ont également pu échanger avec divers partenaires, notamment avec la présidente du Conseil interprofessionnel sur les nouveaux enjeux liés à l'exercice d'une profession et avec le syndic adjoint du Collège des médecins au sujet du nouveau système de médiation mis en place pour résoudre les demandes d'enquête. De plus, les membres ont reçu des formations particulières sur le critère d'intervention sur culpabilité par trois juges de la Cour d'appel, sur les nouvelles règles de preuve en matière d'inconduite sexuelle et en matière d'ordonnance de non-publication.

**LE COÛT DE CES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT
TOTALISE, POUR LE CONSEIL, 3 358 \$.**

Programme de formation spécifique pour les juges municipaux

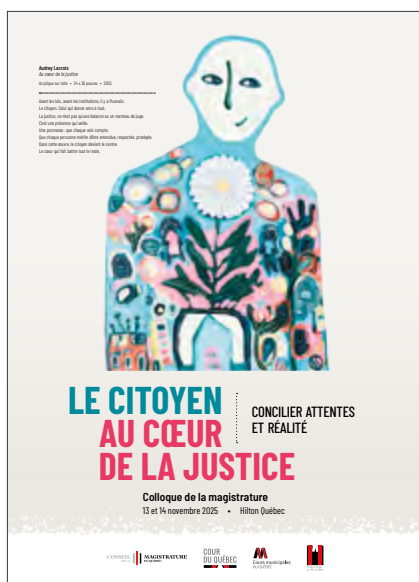
Le Conseil est responsable d'organiser les programmes de formation des juges municipaux. Dans cette perspective, il maintient ainsi une collaboration soutenue avec le Bureau de la juge municipale en chef.

Comme déjà mentionné, les juges municipaux ont la possibilité de participer à quelques-uns des séminaires proposés aux juges et juges de paix magistrats de la Cour du Québec. Ils bénéficient aussi de formations adaptées à leur compétence juridictionnelle et à d'autres particularités de leurs fonctions; le contenu de ces formations est établi par le Bureau de la juge municipale en chef. Signalons par ailleurs que les coûts des formations spécifiques aux juges municipaux sont assumés par le Bureau de la juge municipale en chef.

Colloque de la magistrature

Le Colloque de la magistrature est un rendez-vous de formation d'envergure organisé chaque année par le Conseil, en partenariat avec la Cour du Québec, la Conférence des juges de la Cour du Québec et le Bureau de la juge municipale en chef. Les préparatifs de cet événement, qui réunit l'ensemble des juges sous la compétence juridictionnelle du Conseil, s'échelonnent sur plusieurs mois, commandent une grande disponibilité et l'exécution de tâches variées, allant de la gestion des inscriptions jusqu'aux liens à établir avec les conférenciers, en passant par les suivis budgétaires.

Les sujets abordés lors du colloque varient d'une année à l'autre et concernent tant le droit que des problématiques sociétales. Ainsi, le colloque de 2025, organisé sous la forme de plénières et d'ateliers, avait pour thème *Le citoyen au cœur de la justice*. Plusieurs sujets ont été abordés, y compris le devoir d'assistance du juge qui préside le procès d'une personne qui se représente seule, la présentation du Programme d'accompagnement justice et santé mentale + (PAJ-SM+), la diversité sexuelle et de genre au sein du système judiciaire,



l'importance des programmes de traitements de la toxicomanie, les aléas d'un procès civil en matière de violence sexuelle et mieux comprendre la situation de la victime de violence conjugale dans le processus judiciaire.

Une journée de formation en matière de droit familial s'est également tenue dans le cadre du Colloque; les juges siégeant aux chambres civile et de la jeunesse y ont assisté.

Universitaires, praticiens et experts de divers horizons ont partagé leurs recherches, expériences et témoignages. En plus du colloque, des assemblées annuelles et des réunions spécifiques sont organisées pour différents groupes de la magistrature.

Le tableau suivant détaille les dépenses du Conseil liées au Colloque de la magistrature ainsi qu'à des activités connexes pour l'année 2025.

Colloque de la magistrature 2025	
Nombre de participants (juges, juges de paix magistrats et juges municipaux)	396
Location de salles; frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants; frais d'hébergement et de repas des conférenciers	288 561 \$
Conférenciers (honoraires et frais de déplacement)	19 214 \$
Services professionnels de fournisseurs (ex.: révision linguistique, services audiovisuels, photographie, graphisme)	49 912 \$
TOTAL	357 687 \$

Séminaires hors programme

À l'offre de formations du Conseil s'ajoutent les séminaires et activités organisés par différents organismes. Mentionnons, par exemple, l'Institut national de la magistrature, l'Institut canadien d'administration de la justice, l'Institut canadien d'études juridiques supérieures et l'Association internationale des femmes juges. En 2025-2026, 34 juges de la Cour du Québec ont participé à des séminaires portant, entre autres, sur les thèmes suivants: la communication en salle d'audience, l'accès à la justice pour les enfants, la conférence de règlement à l'amiable en matière civile, les questions relatives à la *Charte* et le contrôle de la preuve de l'expert.

**LES COÛTS DE CES PARTICIPATIONS,
Y COMPRIS LES FRAIS D'INSCRIPTION, SE CHIFFRENT À 64 993 \$.**

Signalons que les juges qui siègent en matière criminelle, y compris les juges municipaux, ont également accès à la formation organisée par l'Association canadienne des juges des cours provinciales au bénéfice des juges nouvellement nommés. En 2025-2026, 18 juges ont pris part à cette formation de cinq jours.

**LES DÉPENSES DU CONSEIL ASSOCIÉES À LEUR PARTICIPATION
AU COURS DE CET EXERCICE S'ÉLÈVENT À 53 488 \$.**

Formation en langue anglaise

Les juges bénéficient aussi de séminaires de formation en langue anglaise.

Les gouvernements du Québec et du Canada, représentés par leur ministre de la justice respectif, ont conclu une entente pour mettre en œuvre le projet *Apprentissage et perfectionnement de l'anglais, langue seconde, dans un contexte judiciaire* à l'aide du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

En 2025-2026, 26 juges qui siègent en matière criminelle ont pu bénéficier de cours d'anglais en groupe, dans le cadre de sessions d'immersion organisées en partenariat avec l'organisme Juralingo.

Au cours de la dernière année, le Conseil a également retenu les services du Centre de langues de l'Université de Sherbrooke pour offrir des cours d'anglais semi-particuliers tenus en mode virtuel; 40 juges y ont participé.

Le Conseil organise par ailleurs des formations en langue anglaise pour les juges qui siègent en matière civile ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. En 2025-2026, neuf juges en ont bénéficié.

**LES DÉPENSES RELATIVES
À LA FORMATION EN LANGUE ANGLAISE TOTALISENT 163 756 \$.**

Formations en ligne et conférences-midi

À cette offre s'ajoutent les formations proposées par Teams ou en personne sur différents sujets. En 2025-2026, de tels ateliers ont porté sur l'intelligence artificielle, les différentes ressources numériques juridiques mises à la disposition des juges, la fixation des pensions alimentaires pour enfants, la conférence de règlement à l'amiable en matière jeunesse en mode virtuel, le Tribunal unifié de la famille, les réalités des Premières Nations et le droit de la famille.



Documentation juridique

Le Conseil fournit aux juges la documentation juridique nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Il met également à leur disposition un accès en ligne à une multitude de documents de nature juridique ainsi qu'à plusieurs banques de lois, jurisprudence et doctrine. De plus, une entente conclue avec le [Centre d'accès à l'information juridique](#) permet d'accroître la masse documentaire disponible en donnant accès aux juges aux banques de données et à des bibliothèques bien organisées partout au Québec.



Administration de la justice et efficacité des tribunaux

Tous les juges ont le devoir déontologique de préserver l'intégrité et de défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société²³. Le Conseil soutient les juges dans l'exercice de ce devoir, à l'instar de tous les autres prévus au *Code de déontologie*.

Rappelons que l'indépendance judiciaire existe par rapport aux deux autres branches de l'État. Cette réalité s'impose, bien que les actions des trois organes fondamentaux de notre régime constitutionnel – l'exécutif, le législatif et le judiciaire – soient complémentaires pour assurer une saine administration de la justice.

Le principe de l'indépendance judiciaire existe au profit du public, et non du juge²⁴. Il garantit à la société que les juges appliquent le droit sans crainte et à l'abri de toute menace, pression ou ingérence. Autrement dit, dans notre système judiciaire, le juge ne doit rien craindre, quelle que soit l'issue de l'affaire qu'il doit trancher. L'indépendance de la magistrature assure donc aux citoyens que les juges rendent des décisions libres de toute influence ou intervention de la part de quiconque, exercée de façon directe ou indirecte. On comprend que cette garantie est essentielle au maintien de la confiance du public dans l'administration de la justice.

À cette indépendance de chaque juge s'ajoute l'indépendance institutionnelle ou collective de la cour à laquelle appartient le juge. Cette indépendance institutionnelle du tribunal porte sur les questions administratives qui ont directement un effet sur l'exercice de ses fonctions judiciaires. Par exemple, le contrôle par la magistrature des règles relatives à l'assignation des juges et les modalités pour fixer les séances de la cour font partie des exigences minimales de cette indépendance institutionnelle.

Comme déjà mentionné, le Conseil est appelé à soutenir les juges dans leur devoir déontologique de défendre l'indépendance de la magistrature. Le législateur lui confie aussi la fonction de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux, en plus de le convier à l'étude et à la recommandation de mesures destinées à améliorer l'administration de la justice.

23. Article 10 du *Code de déontologie de la magistrature*, précité.

24. *Conférence des juges de paix magistrats du Québec c. Québec (Procureure générale)*, 2016 [CSC 39](#), par. 33, 59 et 85.



Autres activités du Conseil

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Depuis le 15 mars 2023, le Conseil est considéré comme un « organisme gouvernemental » au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*²⁵ (Loi sur l'accès), sauf lorsqu'il exerce ses fonctions judiciaires en matière de déontologie (article 4 de cette loi).

Par ailleurs, depuis le 22 septembre 2022, le Conseil est soumis aux exigences de la loi 25 (*Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*). Le président du Conseil a désigné la secrétaire à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le Conseil a reçu huit demandes d'accès, lesquelles ont toutes été traitées dans le délai de vingt jours prescrit par la Loi sur l'accès.

Le Conseil a publié sur son [site Web](#) une politique de confidentialité et une politique de protection des renseignements personnels.

Enfin, la secrétaire s'assure que les employées appliquent la Politique sur l'utilisation des médias sociaux du ministère de la Justice et qu'elles respectent les devoirs de discrétion, de neutralité politique, de réserve, d'honnêteté et d'impartialité dans l'utilisation de ces médias, y compris à des fins personnelles.

Vérificateur général du Québec

À la suite d'une modification à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* entrée en vigueur le 15 mars 2023, les livres et comptes du Conseil doivent être vérifiés annuellement par le Vérificateur général du Québec (VGQ)²⁶. Avant cette date, le Secrétariat du Conseil préparait des prévisions budgétaires quant à l'utilisation de l'enveloppe qui lui est allouée chaque année par le ministère de la Justice et veillait à présenter mensuellement aux membres du Conseil un suivi de ces dépenses.

L'entrée en vigueur de l'obligation de produire des états financiers vérifiés par le VGQ a représenté un changement majeur pour le Conseil, nécessitant la mise en place de plusieurs mesures pour réaliser des états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le Conseil est le seul organisme budgétaire du périmètre comptable assujéti à l'obligation de produire des états financiers audités.

Dans ce contexte, les premiers états financiers du Conseil ont été réalisés à l'automne 2024, avec l'appui d'une équipe d'experts-conseils d'une firme externe, afin de soutenir la mise en place d'un processus rigoureux de clôture et de préparation des états financiers.

25. RLRQ, c. A-2.1.

26. Article 281.3 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, précitée.

Une demande a été formulée auprès du ministère de la Justice afin de doter le Conseil d'une ressource spécialisée en la matière. À la suite de son approbation, une analyste financière et budgétaire a intégré l'équipe en septembre 2025 et assure désormais le suivi budgétaire du Conseil ainsi que la production des états financiers.

L'exercice financier 2024-2025 marque une étape déterminante, puisqu'il s'agit des premiers états financiers du Conseil établis à partir des crédits votés par l'Assemblée nationale.

Gestion de l'éthique et de l'intégrité

Dans la foulée de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives*, la secrétaire du Conseil a été désignée responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité au sein du Conseil de la magistrature. À ce titre, elle doit coordonner et mettre en œuvre des mesures pour prévenir les actes répréhensibles et les représailles. Ce nouveau rôle vise ainsi à promouvoir une culture éthique en sensibilisant les employées, en offrant des outils pour gérer les conflits et en encourageant le dialogue à propos de situations problématiques.

De plus, de nouvelles responsabilités ont été confiées à la secrétaire, à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité, en matière de mise en œuvre de mesures visant la transparence du lobbyisme.

À cet égard, une ressource a été désignée à titre de répondante en la matière au sein du Secrétariat du Conseil. Des travaux sont en cours afin de mieux faire connaître les services, les outils ainsi que le mécanisme de signalement du commissaire au lobbyisme.

Charte de la langue française

Le Conseil est assujéti à la [Politique linguistique de l'État](#) adoptée dans la foulée de la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Une employée a été désignée « émissaire » aux fins de l'application de cette loi.

Au cours de la dernière année, le Conseil est demeuré soucieux d'une utilisation impeccable de la langue française dans l'ensemble de ses communications. Il a ainsi poursuivi ses efforts afin de soutenir l'utilisation d'un français de qualité, tant à l'écrit qu'à l'oral, par le personnel du Secrétariat. Toutes les employées du Secrétariat bénéficient d'ailleurs d'outils de correction (logiciels) sur leur poste de travail et ont suivi une formation axée sur le perfectionnement du français, la rédaction de décisions claires et le développement de techniques de communication efficaces.

Enfin, le Conseil maintient sa participation active au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire, qui reflète sa volonté de contribuer au rayonnement de la francophonie judiciaire, tout en renforçant les liens avec des organisations partageant des objectifs semblables à ceux du Conseil, conformément à l'article 256 f) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

**COMMUNICATIONS
ET RAYONNEMENT**
du Conseil de la magistrature



Présence sur le Web et ailleurs

Le [site Web](#) du Conseil est régulièrement alimenté et mis à jour au bénéfice des citoyens et des juges. Il contient, en plus d'une présentation générale du rôle et des responsabilités du Conseil, plusieurs documents liés à ses activités déontologiques, dont les suivants : [rapports d'examen](#) produits à la suite du dépôt d'une plainte, [rôle d'audience](#) des comités d'enquête et [rapports d'enquête, statistiques relatives au traitement des plaintes](#).

Par ailleurs, pour la deuxième année, le Conseil a participé à une journée « portes ouvertes » organisée au palais de justice de Québec.

Décisions du Conseil

Sur ce même thème, il faut insister sur le souci des membres du Conseil d'expliquer le plus clairement possible les motifs de leurs décisions, lesquelles, comme mentionné, [sont toutes publiées](#). Cet exercice de communication s'inscrit dans la volonté du Conseil de mieux faire comprendre son rôle et de contribuer à l'effort d'information et d'éducation du public.

Outils de vulgarisation juridique

Le site Web continue d'être bonifié, à titre d'exemple, par la mise en ligne de [tableaux résumant des décisions portant sur différents sujets](#), une initiative réalisée en collaboration avec [SOQUII](#). Ces tableaux sont rédigés en langage clair et exposent plusieurs exemples concrets de comportements reprochés à un juge, en indiquant la décision rendue par le Conseil dans chacun de ces cas, de même que les motifs au soutien de la décision. Cet outil peut être utile à un citoyen qui souhaite déposer une plainte à l'égard d'un juge ainsi qu'à toute personne s'intéressant à la déontologie judiciaire.

Cela dit, il y a encore beaucoup à faire pour participer à l'effort d'éducation juridique des citoyens et pour répondre, par des modes de communication variés (capsules vidéo, audio, etc.), à la question récurrente des citoyens qui s'adressent au Conseil : « Porter plainte auprès du Conseil, qu'est-ce que ça donne ? » Une interrogation simple et légitime, qui commande toutefois la mise en lumière de concepts complexes comme l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de la magistrature²⁷.

Dans ce contexte, le Conseil maintient ses demandes auprès du ministère de la Justice afin de disposer de ressources supplémentaires pour accroître sa visibilité et mieux faire connaître son rôle auprès du public.

27. Voir cette capsule vidéo instructive de l'Association canadienne du Barreau canadien à propos de l'indépendance de la magistrature : [Canadian Bar Association - Vous avez des questions sur l'indépendance de la magistrature ? \(cba.org\)](#).

Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire



L'un des mandats du Conseil consiste en la coopération avec les organismes qui, à l'extérieur du Québec, poursuivent des fins similaires²⁸. Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ) a été constitué en 2014, à l'initiative du Conseil, qui y demeure un intervenant majeur. Le RFCMJ a ainsi célébré son 10^e anniversaire en 2024.

Le Conseil occupe un siège au Bureau du RFCMJ et agit à titre de trésorier. Le secrétariat général est établi au palais de justice de Québec, au sein des locaux du Conseil. C'est à cet endroit que se trouve le siège du RFCMJ.

Au total, 23 conseils supérieurs de justice de la Francophonie sont membres du RFCMJ. Ces conseils proviennent de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique centrale, de l'Europe et du Proche-Orient. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) encourage d'ailleurs la mise en place d'espaces de coopération entre institutions de compétences similaires, ce qui se traduit par la création de réseaux institutionnels. Ainsi, un partenariat étroit l'unit à l'OIF, à travers la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique. Le RFCMJ est l'un des 16 réseaux institutionnels que compte la Francophonie dans les secteurs du droit et de la justice.

Le RFCMJ est un réseau institutionnel de la Francophonie, dont les objectifs sont énoncés dans ses Statuts adoptés à Gatineau à la faveur d'une rencontre de six conseils de justice fondateurs.

- 1 Encourager l'étude et la recherche sur les questions et pratiques relatives aux missions des conseils et partager les résultats de cette recherche entre ses membres;
- 2 Mettre en œuvre des actions de coopération reposant sur des activités de formation, de stages pratiques, d'échange d'informations et d'études permettant la mise en commun d'expertises et d'expériences;
- 3 Constituer un pôle d'expertise et d'échange d'expérience utile à l'adoption et à la promotion de normes nationales ou internationales harmonisées;
- 4 Recueillir, conserver et diffuser des informations relatives aux conseils et à leurs travaux, ainsi que contribuer au Réseau d'information et de concertation développé par la Direction de la paix, de la démocratie des droits de l'Homme de l'Organisation internationale de la Francophonie;
- 5 Fournir un forum de réflexion et d'échange aux conseils concernant les nouveaux enjeux et défis de la magistrature;
- 6 Collaborer avec d'autres organismes et associations francophones;
- 7 Rechercher et dégager des principes ou des standards communs.

28. Article 256 f) de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, précitée.

Groupe de travail sur l'indépendance des conseils de justice

Les membres du RFCMJ ont constitué un groupe de travail chargé d'élaborer un rapport portant sur l'indépendance des conseils de justice. Ce groupe a pour mission de dresser un état des lieux parmi ses membres ainsi que de dégager, à partir des principes d'indépendance et d'impartialité, les qualités d'un conseil de justice. Coordinné par le secrétaire général et grâce au soutien de l'OIF, le groupe a retenu les services de l'Institut Robert Badinter, un institut de recherche qui soutient notamment la recherche pluridisciplinaire sur les grands enjeux contemporains du droit et de la justice. L'Institut a remis au RFCMJ et déposé officiellement un rapport lors d'un colloque des membres du RFCMJ tenu en octobre 2025.

C'est à partir de ce rapport que le RFCMJ est en train de finaliser un document qui, à terme, deviendra le rapport du RFCMJ sur l'indépendance des conseils de justice.

Étude sur l'indépendance de la justice dans la Francophonie

Les services du secrétaire général du RFCMJ ont été retenus par l'OIF pour collaborer à une étude portant sur l'indépendance de la justice dans la Francophonie. La rédaction d'un rapport de recherche a d'abord été confiée à deux centres de recherches et, par la suite, l'OIF organisera des journées de réflexion qui mènera à l'élaboration d'une boîte à outils. Le RFCMJ contribue activement à la production de différents documents.

Un colloque



Le colloque du RFCMJ s'est tenu à Marrakech les 16 et 17 octobre 2025, sous l'égide du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Royaume du Maroc. Il avait pour thème *Le Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire: bilan et perspectives*.

Cette thématique invitait à mesurer pleinement ce que représente une décennie de collaboration active entre des conseils supérieurs de la magistrature issus de traditions, de cultures juridiques et de réalités institutionnelles diverses, mais réunis autour d'un socle commun de valeurs: l'indépendance, la déontologie, la qualité de la justice, la confiance du public ainsi qu'une langue commune, le français.

Le colloque a réuni des présidents de conseils de la magistrature, des magistrats, des universitaires, des représentants de l'OIF ainsi que les chercheurs de l'Institut Robert Badinter, auteurs d'une étude majeure sur les qualités d'indépendance des conseils de la magistrature dans l'espace francophone.

Le rapport de synthèse figure sur le site Web du RFCMJ.

À la suggestion du Québec, représenté notamment par le président du Conseil, le RFCMJ a convenu de resserrer les liens entre ses membres par différentes actions qui seront mises en place au cours de l'année 2026.

En plus du colloque, le RFCMJ a tenu son assemblée générale. À cette occasion, les membres ont renouvelé le mandat du Conseil à titre de membre du Bureau et trésorier.

Outre le Conseil, le Bureau du RFCMJ est maintenant ainsi constitué des instances suivantes :

- le Conseil supérieur de la magistrature de France à la présidence;
- le Conseil supérieur de la magistrature du Liban;
- le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc;
- le Conseil supérieur de la magistrature du Sénégal.